

Programme d'aide financière pour le traitement au *TreeAzin*^{MD} de frênes situés sur l'aire commune d'un projet intégré (édition 2021)

Aide financière accordée dans le cadre du programme

La Ville de Boucherville offre un remboursement partiel des coûts du traitement contre l'agrile du frêne pouvant atteindre 50 % du tarif de traitement au *TreeAzin*^{MD} et jusqu'à concurrence de 1,85 \$ par centimètre de diamètre de tronc. L'aide financière admissible se calcule sur le montant avant taxes.

Exemples de calcul de remboursement pour un arbre

Exemple de tarif payé pour traiter votre frêne	Diamètre de l'arbre	Coût du traitement	Remboursement admissible (50 %, jusqu'à concurrence de 1,85 \$/cm)
3,00 \$/cm	30 cm	90,00 \$	1,50 \$ x 30 cm = 45,00 \$
3,69 \$/cm	30 cm	110,70 \$	1,85 \$ x 30 cm = 55,50 \$
5,50 \$/cm	30 cm	165,00 \$	1,85 \$ x 30 cm = 55,50 \$

Pour être éligibles, les frênes doivent avoir un diamètre de 20 cm ou plus. Le remboursement est offert pour le traitement d'un maximum de deux (2) frênes par propriété résidentielle.

Le terrain des projets intégrés et des condominiums peut être composé d'aires communes appartenant à tous les copropriétaires (aire récréative, stationnement, etc.) et d'aires privées associées à chacune des unités d'habitation. Lorsque des frênes sont présents sur des aires privées ainsi que sur des aires communes, une priorité de remboursement sera accordée de la manière suivante :

- Priorité 1 : frênes situés sur une aire privée ;
- Priorité 2 : frênes situés sur une aire commune.

Puisque le nombre de frênes admissible est limité à deux (2) arbres par propriété, le nombre de frênes traités sur une partie privée devra être soustrait du nombre total d'arbres admissibles sur la partie commune du terrain d'un projet intégré ou d'un condominium. Voici un exemple :

- Projet intégré comprenant 20 unités d'habitation :

	20	Unités d'habitation
x	2	Arbres conformes par habitation
=	40	Arbres admissibles à un remboursement

- Si une demande est déposée pour le traitement de 2 frênes privés, alors 38 frênes sur la partie commune pourront faire l'objet d'une demande de remboursement :

	40	Arbres admissibles à un remboursement
-	2	Arbres traités sur une partie privée
=	38	Arbres admissibles à un remboursement sur la partie commune

Durée du programme d'aide financière

Le programme d'aide financière prend fin le 1^{er} octobre 2021.

Conditions d'admissibilité

- L'arbre traité doit être conforme aux critères d'admissibilité définis par *BioForest Technologies inc.*, fabricant du *TreeAzin^{MD}*, et tel qu'apparaissant sur l'étiquette du produit ;
- L'arbre traité doit être un frêne (*Fraxinus* sp.) ;
- L'arbre traité peut être constitué de plusieurs troncs à condition que ces derniers soient reliés à une même souche visible au-dessus du niveau du sol. Tous les troncs d'un arbre constitué de plusieurs troncs devront avoir reçu le traitement ;
- L'arbre traité doit avoir un diamètre (DHP) cumulatif de 20 centimètres ou plus. Le DHP est le diamètre (la largeur) du ou des troncs d'un arbre mesuré à une hauteur de 1,3 mètre du sol ;
- L'arbre traité doit montrer un dépérissement de sa cime inférieur à 30 % ;
- L'arbre traité doit être situé à Boucherville, sur un terrain privé à vocation résidentielle ;

- Le traitement doit être administré en respectant les consignes d'utilisations définies par *BioForest Technologies inc.*, fabriquant du *TreeAzin*^{MD}, et telles qu'apparaissant sur l'étiquette du produit ;
- Le traitement administré doit être le *TreeAzin*^{MD} ;
- Le traitement doit être administré entre le 1er juin 2021 et le 31 août 2021 ;
- Le traitement doit être administré par un fournisseur de services accrédité par l'entreprise *BioForest Technologies inc.* Consultez la liste complète des fournisseurs au bioforest.ca ou composez le 1 888 236-7378 ;
- Le traitement doit être administré par injection à l'aide du système *Ecoject*® et des équipements appropriés ;
- Le traitement doit être constitué d'une dose équivalente à 5 millilitres de *TreeAzin*^{MD} par centimètre de diamètre du tronc, mesuré à 1,3 mètre du sol ;
- Une demande de remboursement peut être déposée suite au traitement d'un arbre éligible ;
- Une demande de remboursement peut inclure un maximum de deux (2) arbres éligibles par propriété pour l'année en cours ;
- Le demandeur doit être mandaté par le syndicat de copropriété du projet intégré ou du condominium ;
- Le demandeur doit autoriser la Ville à inspecter les arbres faisant l'objet d'une demande de remboursement ;
- Une seule demande de remboursement par projet intégré peut être déposée durant la période d'admissibilité.

Procédure de réclamation

- 1.** Le frêne admissible doit avoir reçu un traitement au *TreeAzin*^{MD} avant le dépôt de la demande de remboursement.
- 2.** Par la suite, le demandeur doit remplir le formulaire de demande de remboursement disponible en ligne au <https://boucherville.ca/subventions>
- 3.** Le demandeur doit joindre au formulaire de demande de remboursement une copie des pièces justificatives suivantes :

A. Une facture détaillée du traitement au *TreeAzin*^{MD}

Les informations suivantes doivent apparaître sur la facture :

- Date du traitement ;
- Adresse(s) du traitement ;

- Nom du produit utilisé et son numéro d'homologation ;
- Espèces des arbres traités ;
- Numéro d'identification des arbres traités ;
- Diamètre de chacun des arbres traités (DHP à 1,3 m) ;
- Coût du traitement (prix par centimètre de diamètre) ;
- Nom et coordonnées de l'entreprise ayant effectué le traitement ;
- Les numéros de TPS et de TVQ de l'entreprise ayant effectué le traitement.

B. Une preuve d'accréditation de l'entrepreneur

- Copie de l'accréditation de *BioForest Technologies inc.* (seulement si l'entreprise ne figure pas sur la liste des fournisseurs de services disponible au bioforest.ca).

C. Une preuve d'enregistrement du syndicat de copropriété au registre des entreprises du Québec

- Copie de la fiche intitulée « *État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises* » disponible au www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr ;
- Au besoin, une mise à jour des informations devant apparaître sur cette fiche (inscrire à la main).

D. Résolution du syndicat de copropriété

Les informations suivantes doivent apparaître sur la résolution :

- Nom du syndicat de copropriété ;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du syndicat ;
- Adresse(s) du projet intégré ou du condominium ;
- Nombre d'unité d'habitation ;
- Le numéro d'identification et le DHP (diamètre à 1,3 m) de chacun des arbres admissibles visés par un traitement ;
- Présence (préciser le nombre) ou absence de frênes visés par un traitement sur des parties privées ;
- Nom de l'entreprise retenue pour effectuer le traitement ;
- Nom de la personne autorisée à signer et déposer une demande de remboursement ;
- Adresse du domicile élu ainsi que le nom et le titre (facultatif) de la personne mandatée pour recevoir les documents de l'entreprise ;
- Signatures et coordonnées du ou des administrateurs autorisés.

E. Croquis ou plan sommaire

Les informations suivantes doivent apparaître sur le plan :

- Principaux bâtiments et allées de circulation ;
- Emplacement approximatif des frênes traités ;
- Emplacement approximatif des autres arbres ;
- DHP de chaque frêne traité ;
- Numéro d'identification de chaque frêne traité. Ce numéro doit être le même que celui apparaissant dans la liste des arbres accompagnant la résolution ainsi que sur la facture de l'entrepreneur.

4. La demande de subvention et tous les documents requis doivent être acheminés à la Ville de Boucherville au plus tard le 1^{er} octobre 2021 par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- **Par la poste**

Ville de Boucherville
Service de l'environnement (TreeAzin)
500, rue de la Rivière-aux-Pins
Boucherville (Québec) J4B 2Z7

- **Par courriel**

agrire@boucherville.ca

- **Par télécopieur**

450 449-0989

Analyse des demandes

Les demandes de subvention seront traitées en ordre de réception.

La Ville de Boucherville se réserve le droit d'inspecter les arbres visés par une demande de remboursement à des fins de vérification ou pour des fins statistiques.

Suite au dépôt d'une demande complète et conforme, veuillez prévoir un délai minimal de 60 jours avant de recevoir le paiement.

Un chèque correspondant au montant admissible à un remboursement sera envoyé par la poste et adressé aux personnes morales ou physiques autorisées.

Responsabilité de la Ville de Boucherville

La Ville de Boucherville n'assume aucune responsabilité concernant l'efficacité du traitement ou la qualité du service offert par les entreprises offrant le traitement au *TreeAzin^{MD}*.

Informations supplémentaires

Pour des détails supplémentaires sur le programme d'aide financière, communiquez avec nous par courriel à agrile@boucherville.ca ou par téléphone au 450 449-8113 (ligne info-environnement).

Pour des informations supplémentaires concernant l'agrile du frêne, consultez le boucherville.ca/agrile.